

Beauvais, le 17/02/2023

**Arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe
à toute heure pour l'année 2023 dans le département de l'Oise**

**Synthèse des observations suite à la consultation du public sur le projet d'arrêté réglementant
l'exercice de la pêche de la carpe
à toute heure pour l'année 2023 dans le département de l'Oise**

Rappel des modalités de consultation du public

La consultation du public a porté sur le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure dans le département de l'Oise pour l'année 2023. Elle a été réalisée en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure dans le département de l'Oise pour l'année 2023 ainsi que la note de présentation ont été mis en ligne le 27 janvier 2023 sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT). A compter de la date de mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation, le public a disposé d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau Environnement Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine – BP20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

ou par voie électronique sur le forum ouvert du site internet de la DDT de l'Oise.
La mise en ligne a donc eu lieu du 27 janvier au 16 février 2023 inclus.

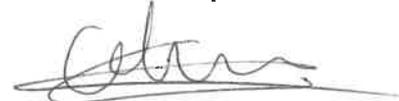
Après dépouillement, l'analyse des observations est reprise dans la présente note, qui est alors mise à disposition du public sur le site internet de la DDT.

Résultat des observations

Pas d'observations formulées.

La consultation du public effectuée du 27 janvier au 16 février 2023 inclus pour l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure dans le département de l'Oise pour l'année 2023 n'a pas généré de remarques de nature à modifier le projet d'arrêté mis en consultation. Il est donc proposé de prendre l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe à toute heure dans le département de l'Oise pour l'année 2023.

**L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau, Environnement et
Forêt,**



Coline GRABINSKI